



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 23/2023 **Portant règlementation de l'Occupation du Domaine Public** **et du Stationnement à l'occasion du RIDER TOUR 68**

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande de Monsieur LENA Serge, Président des H-DC Dissidents de Dannemarie, dont le siège est situé 6 rue de Cernay à Dannemarie, en date du 10 février 2023 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU l'article L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, Monsieur LENA Serge, Président des H-DC Dissidents de Dannemarie est autorisé à occuper la salle polyvalente ainsi que le domaine public communal, rue du Stade, dans la partie située entre la salle polyvalente et le Skate Parc, sur les parkings situés aux abords, ainsi que dans l'impasse menant à la salle du COSEC, sur l'ensemble de la chaussée, les trottoirs et les emplacements généralement réservés aux stationnements des bus, en vue d'organiser et de faire stationner les véhicules les participants du RIDER TOUR 68 - 2022, **le lundi 1^{er} mai 2023 de 8h00 à 20h00.**

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions concernant la libre circulation et passage des riverains et des piétons seront prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2 : La salle polyvalente a une capacité d'accueil maximale de 999 personnes. L'organisateur veillera à ne pas dépasser ce seuil.

Article 3 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il est rappelé que l'association organisatrice est soumise à l'obligation de veiller à la sécurité des biens et des personnes qu'elle accueille. Dans ce but, il est de sa responsabilité de mettre en place un service de sécurité adapté au public et aux lieux, conformément à la déclaration effectuée. Elle précise notamment :
 - o Le nombre de visiteurs
 - o Le responsable de la sécurité, à savoir Monsieur LENA Serge (06.38.35.15.27) qui aura autorité pour décider l'arrêt de la manifestation en cas de graves problèmes. Il sera également en charge de prévenir les secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Police Municipale, Brigade Verte...). En cas d'accident, les forces de l'ordre seront obligatoirement et sans délais informées par le responsable de sécurité.
 - o Le responsable de la sécurité, à savoir Monsieur LENA Serge veillera à ce que les postes définis et les consignes traitées sur la déclaration soient respectés.
- Le service organisateur se devra de respecter, conformément aux textes en vigueur l'ensemble des prescriptions en matière de prévention des risques et de secours. Il veille notamment à garantir l'accessibilité des lieux aux services d'urgence.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6 : La présente autorisation est valable pour le lundi 1^{er} mai 2023 de 8h00 à 20h00. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- L'organisateur de la manifestation

Fait à Dannemarie, le 7 mars 2023

Le Maire



Alexandre BERBETT